



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 15
06 novembre 2024

Par Courriel : Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Eric Piard, William Halgand, Stéphane Robin, Gérard Jeanneteau, Emilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 14 du 30 octobre 2024 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 29215434 Cordemais le Temple Fc 2 / La Chapelle Heulin Fcev 4 Seniors D5 Masculin groupe F du 03.11.2024

La Commission a reçu le courriel des clubs de Cordemais le Temple Fc et La Chapelle Heulin Fcev informant de l'inversion du score saisie sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 0 but pour l'équipe 2 du club de Cordemais le Temple Fc et 3 buts pour l'équipe 4 du club de La Chapelle Heulin Fcev

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 3 buts pour l'équipe 2 du club de Cordemais le Temple Fc
 - 0 but pour l'équipe 4 du club de La Chapelle Heulin Fcev
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Cordemais le Temple Fc et La Chapelle Heulin Fcev

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 03 novembre ont été reçues.

4. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se

déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Nouvelle date
29620705	Entreprise D2	Orvault Bugallière 2 / Nantes Fc Net 1	04.11.2024	09.12.2024
29620765	Entreprise D2	Cholet Thalès 1 / Sautron As 1	04.11.2024	09.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.
 - Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou
 - titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.
- Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 03 novembre 2024 :**

- **Nantes St-Médard de Doulon 2 (521131).** L'éducateur désigné ne figure pas sur la FMI. La Commission prend note des explications reçues du club.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Conformément à l'article 26.10 du règlement de l'épreuve :

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général ».

. **Nantes Nantillais (548480)**

Seulement 2 joueurs et 1 dirigeant du club de Nantes Nantillais étaient présents à 15h15 pour la rencontre du 03.11.2024 contre l'équipe 4 du club de Couëron Chabossière prévue à 15h00.

La Commission enregistre le 3^e forfait de cette équipe et par conséquent le forfait général de l'équipe 2 du club de Nantes Nantillais dans le championnat seniors D5 Masculin.

8. Caisse de péréquation

Art.33 – Frais de déplacement des équipes :

« Une caisse de péréquation pourra être mise en place par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous :

1. Une caisse de péréquation des frais de déplacement tendra à équilibrer entre les équipes et au sein d'un même niveau, les charges résultant des frais de déplacement de celles-ci. La quote-part à verser ou à recevoir par chaque club est déterminée au début de chaque saison suivant le nombre total de kilomètres à parcourir par chaque club par rapport au kilomètre moyen (référence distancier fédéral). Cette quote-part est communiquée aux clubs en début du championnat. Le taux de l'indemnité kilométrique servant de base au calcul de la quote-part figure en annexe 5. Lorsqu'une équipe sera déclarée forfait général en cours de saison et avant les 3 dernières rencontres du championnat, il sera procédé à un nouveau calcul de la quote-part.
2. Dans le cas où un club est astreint par pénalité à jouer sur terrain neutre, le club pénalisé et réputé « club recevant » devra prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe adverse, découlant d'un kilométrage supplémentaire à celui arrêté par la Commission d'Organisation. Le club recevant prend en charge les frais de location du terrain. En aucun cas le club pénalisé ne pourra recevoir de frais de déplacement ».

La Commission a procédé à la mise en place de la caisse de péréquation pour les équipes évoluant dans le championnat D1 Masculin

Le tableau de la caisse de péréquation figure en annexe et est transmis au service comptabilité.

9. Entreprise

Trois équipes sont qualifiées pour le premier tour fédéral de la Coupe Nationale Entreprise et joueront le samedi 30 novembre 2024 :

Association Durand Peinture Rennes - **AS CTE Orvault**

AS Crédit Agricole Mutuel Rennes - **FC Julien Divatte**

AS Municipaux Nantes - Hospitaliers de Valenciennes

Prochaine réunion à fixer.

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22335995	Match :	51056.1	Départemental 1 Masculin / Unique			Groupe C		2	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	547525	Nantes Sud 98 1	-	513964	St Mars Du Desert Ja 1		
Personne :							Club : 547525 NANTES SUD 98			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22335996	Match :	51450.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe D		22	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	500268	Ancenis Rcasg 3	-	552795	Vair Herblanetz Fc 1		
Personne :							Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22335998	Match :	52450.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		25	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	518479	Bouaye Fc 3	-	548480	Nantillais As 1		
Personne :							Club : 518479 F.C. BOUAYE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22335999	Match :	52584.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe A		32	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	590134	Lavau Fc 2	-	501946	Montoir Cs 3		
Personne :							Club : 590134 LAVAU F.C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22336000	Match :	52652.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe B		34	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	560518	Campbon Ubcc 4	-	510460	St Lyphard Amicale 3		
Personne :							Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22336004	Match :	54647.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		38	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	582652	St Fiacre Coteaux Fc 4	-	581813	St Hilaire Clisson F 4		
Personne :							Club : 582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22336005	Match :	54667.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe F		21	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	551077	Fay Bouvron Fc 2	-	538478	Nantes Portugais Atp 1		
Personne :							Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/11/2024	06/11/2024	16,00€	
Dossier :	22335802	Match :	52911.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe F		31	
Date :	04/11/2024		03/11/2024	548480	Nantillais As 2	-	501979	Coueron Chabossiere 4		
Personne :							Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS			
Motif :		22.09.2024 - 06.10.2024 - 03.11.2024					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général					06/11/2024	06/11/2024	280,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 8										

CAISSE DE PÉREQUATION - SENIORS D1 MASCULINS

D1 Groupe A																A PERCEVOIR		A VERSER			
		Ayassac/Fégréac FC 1	Campbon UBCC 1	Donges FC 1	Fay Bouvroun FC 1	La Chapelle des Marais 2	Nantes Don Bosco 1	Pornichet Es 2	Rouans ES des Marais 1	Ste Reine Crossac Us 1	Savenay Malville Prinquiau FC 1	St Brevin Ac 2	St Herblain Oc 1	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 06/11	au 01/05	au 06/11	au 01/05		
581699	Ayassac/Fégréac FC 1	36	43	32	36	74	64	96	35	41	60	70	587	174,39	287,74	143,87	143,87				
560518	Campbon UBCC 1	36	17	14	28	44	43	63	22	9	34	37	347	-65,61	-108,26			-54,13	-54,13		
548648	Donges FC 1	43	17	29	23	54	26	45	17	16	18	47	335	-77,61	-128,06			-64,03	-64,03		
551077	Fay Bouvroun FC 1	32	14	29	39	42	50	55	37	11	46	34	389	-23,61	-38,96			-19,48	-19,48		
501941	La Chapelle des Marais 2	36	28	23	39	67	28	85	4	33	25	63	431	18,39	30,34	15,17	15,17				
544923	Nantes Don Bosco 1	74	44	54	42	67	74	40	62	42	71	12	582	169,39	279,49	139,75	139,75				
501945	Pornichet Es 2	64	43	26	50	28	74	50	31	36	23	67	492	79,39	130,99	65,50	65,50				
544107	Rouans ES des Marais 1	96	63	45	55	85	40	50	81	58	29	30	632	219,39	361,99	181,00	181,00				
560126	Ste Reine Crossac Us 1	35	22	17	37	4	62	31	81	25	31	55	400	-12,61	-20,81			-10,40	-10,40		
580575	Savenay Malville Prinquiau FC 1	41	9	16	11	33	42	36	58	25	33	31	335	-77,61	-128,06			-64,03	-64,03		
502031	St Brevin Ac 2	60	34	18	46	25	71	23	29	31	33	64	434	21,39	35,29	17,65	17,65				
521399	St Herblain Oc 1	70	37	47	34	63	12	67	30	55	31	64	510	97,39	160,69	80,35	80,35				
D1 Groupe B																					
		Chaumes Arche FC 1	Clisson Étoile 1	Gégné/Boussay FC 1	La Chapelle Heulin FCEV 1	Le Cellier Mauves FC 1	Les Sorinières Élan 2	Machecoul Asr 1	Nantes St-Médard Douilon Asc	Sautron As 2	St Herblain Uf 2	St Philbert Grand Lieu Us 3	Vertou Es Foot 1								
544823	Chaumes Arche FC 1	72	83	57	60	40	20	48	42	37	37	42	538	125,39	206,89	103,45	103,45				
502448	Clisson Étoile 1	72	4	14	41	29	57	31	46	49	41	28	412	-0,61	-1,01			-0,50	-0,50		
514478	Gégné/Boussay FC 1	83	4	16	56	28	60	34	54	58	43	36	472	59,39	97,99	49,00	49,00				
581794	La Chapelle Heulin FCEV 1	57	14	16	19	19	57	18	32	29	35	12	308	-104,61	-172,61			-86,30	-86,30		
581259	Le Cellier Mauves FC 1	60	41	56	19	31	61	15	32	35	41	21	412	-0,61	-1,01			-0,50	-0,50		
513122	Les Sorinières Élan 2	40	29	28	19	31	33	18	21	14	19	7	259	-153,61	-253,46			-126,73	-126,73		
547589	Machecoul Asr 1	20	57	60	57	61	33	47	46	39	16	41	477	64,39	106,24	53,12	53,12				
521131	Nantes St-Médard Douilon Asc	48	31	34	18	15	18	47	16	18	32	11	288	-124,61	-205,61			-102,80	-102,80		
514875	Sautron As 2	42	46	54	32	32	21	46	16	8	41	23	361	-51,61	-85,16			-42,58	-42,58		
522724	St Herblain Uf 2	37	49	58	29	35	14	39	18	8	34	18	339	-73,61	-121,46			-60,73	-60,73		
511875	St Philbert Grand Lieu Us 3	37	41	43	35	41	19	16	32	41	34	22	361	-51,61	-85,16			-42,58	-42,58		
581361	Vertou Es Foot 1	42	28	36	12	21	7	41	11	23	18	22	261	-151,61	-250,16			-125,08	-125,08		
D1 Groupe C																					
		Abbaretz/Saffré FC 1	Ancenis-Saint-Géréon RC	Châteaubriant Al 1	Châteaubriant Volt 3	Guéméné FC 1	La Chapelle/Erdre Ac 2	Nantes Sud 98 1	Nort/Erdre Ac 2	Nozay Os 1	St Mars du Désert Ja 1	Sucé/Erdre Ige 1	Treillières Sympho F 1								
581347	Abbaretz/Saffré FC 1	37	26	26	26	43	63	15	8	30	27	32	333	-79,61	-131,36			-65,68	-65,68		
500268	Ancenis-Saint-Géréon RC 2	37	55	55	65	40	50	27	45	21	40	50	485	72,39	119,44	59,72	59,72				
502086	Châteaubriant Al 1	26	55	0	39	63	69	38	29	46	51	56	472	59,39	97,99	49,00	49,00				
501948	Châteaubriant Volt 3	26	55	0	39	63	69	38	29	46	51	56	472	59,39	97,99	49,00	49,00				
548227	Guéméné FC 1	26	65	39	39	58	84	55	19	64	49	49	547	134,39	221,74	110,87	110,87				
513858	La Chapelle/Erdre Ac 2	43	40	63	63	58	23	17	39	21	9	9	385	-27,61	-45,56			-22,78	-22,78		
547525	Nantes Sud 98 1	63	50	69	69	84	23	39	59	29	26	32	543	130,39	215,14	107,57	107,57				
512355	Nort/Erdre Ac 2	15	27	38	38	55	17	39	18	15	11	17	290	-122,61	-202,31			-101,15	-101,15		
502505	Nozay Os 1	8	45	29	29	19	39	59	18	31	35	27	339	-73,61	-121,46			-60,73	-60,73		
513964	St Mars du Désert Ja 1	30	21	46	46	64	21	29	15	31	11	29	343	-69,61	-114,86			-57,43	-57,43		
516989	Sucé/Erdre Ige 1	27	40	51	51	49	9	26	11	35	11	8	318	-94,61	-156,11			-78,05	-78,05		
520841	Treillières Sympho F 1	32	50	56	56	49	9	32	17	27	29	8	365	-47,61	-78,56			-39,28	-39,28		
TOTAL KMS												14854	0,00	0,00	1224,99	1224,99	-1224,99	-1224,99			
Moyenne												412,61									
Prix kms												1,65	Annexe 5 - RG LFPL								